

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°66/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
18/06/2024

Date d'affichage :
18/06/2024

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 40
38 Titulaires,
2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 45

Secrétaire de séance :
Daniel FÉRÉDIE

Étaient présents :
Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°54), ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, GORNÈS, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BARROSO, DURAND Jérôme, LEFEBVRE, MARMIN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, CHIRADE, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE (départ au point n°83).

Étaient absents ayant donné pouvoir :
M. BARON délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien, M. RENAULD délégué titulaire a donné pouvoir à M. RAIMONDO, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, M. BAZONNET délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN.

OBJET : COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Conseil communautaire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée ;
- Vu** la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour l'année 2023 ;
- Vu** le budget primitif 2023 du budget SPANC adopté le 1er février 2023 ;
- Vu** les conditions d'exécution du budget SPANC de l'exercice 2023 ;
- Vu** le compte de gestion 2023 du budget SPANC établi et transmis par le comptable public ;

Le Président ayant quitté la séance, pour le vote du compte administratif, et le Conseil communautaire siégeant sous la présidence de Madame Josette JEAN, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve le compte de gestion 2023 du budget SPANC établi par le comptable public.

ARTICLE 2 : Constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2023 du budget SPANC établi par la CC Pays Houdanais et le Compte de Gestion 2023 du budget SPANC établi par le Comptable Public comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

CHAPITRE	CA 2023
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	3 031.57 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	126 347.04 €
75 - Autres produits de gestion courante	0.73 €
77 - Produits exceptionnels	5.04 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	647.00 €
TOTAL	130 031.38 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CA 2023
011 - Charges à caractère général	79 526.55 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	48 816.80 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	82.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	158.45 €
67 - Charges exceptionnelles	237.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	44.00 €
TOTAL	128 864.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

CHAPITRE	CA 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	537 394.06 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	82.00 €
TOTAL	537 476.06 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CA 2023
45811 - Opération pour compte de tiers n°1	792.28 €
TOTAL	792.28 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 28 juin 2024
Publiée ou notifiée, le 28 juin 2024

A Maulette, le 28 juin 2024

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Daniel FÉRÉDIE**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TÉTART**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.